



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 4377

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre de la défense sur certaines revendications exprimées par les associations représentatives de retraites de la gendarmerie, notamment en ce qui concerne le bénéfice de la campagne double pour les personnels ayant servi en Algérie entre 1952 et 1962 et l'intégration dans leurs pensions des indemnités de charges militaires. Il lui demande quelle suite il entend donner aux préoccupations exprimées par les retraites de la gendarmerie.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attribution de la campagne double pour les militaires ayant servi en Afrique du Nord entre 1952 et 1962 est un souhait qui est formulé depuis longtemps par les associations de retraites de la gendarmerie. Cette question doit être appréciée en fonction de la situation générale des pensionnés de guerre : c'est pourquoi le ministre chargé du budget doit analyser les évaluations de coûts de la mesure effectuées par le secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, qui a ce dossier en charge. Par ailleurs, l'intégration, dans la pension des militaires de la gendarmerie, des indemnités pour charges militaires ne peut se limiter aux retraites de la gendarmerie. S'appliquant à l'ensemble des militaires, cette mesure n'est pas envisagée dans l'immédiat en raison de son coût très élevé.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4377

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2962